RCS : MONTAUBAN
Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00070
Numéro SIREN : 539 628 677
Nom ou dénomination : ABELIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2014 sous le numéro de dépôt 1444

19 JUIN 2014

Déposé au Greffe le .....

NOA1644

ABELIS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : La Barraque Nord, 82270 MONTPEZAT DE QUERCY
539 628 677 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/04/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le 18 avril à 10 heures,

Les actionnaires de la société ABELIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Barraque Nord 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance,

L'Assemblée est présidée par M. Thierry DUNORD, en sa qualité de Président de la Société.

M. Matthieu ABEYA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins « ¾ des voix dont disposent les actionnaires présents votant à distance ou représentés » est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DECISION DE NON DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 19 Juin 2013, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS, FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
M. Thierry DUNORD

Le secrétaire
M. Matthieu ABEYA

ABELIS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : La Barraque Nord, 82270 MONTPEZAT DE QUERCY
539 628 677 RCS MONTAUBAN

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSOCIES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/04/2014

N°	Associé	Représenté par	Nombre de parts	Nombre de voix	Emargement
1	M. Jean ABEYA *Demeurant chemin de Ratayrens 81170 SAINT-MARTIN-LAGUEPIE*	/	500	500	Excusé
2	M. Xavier ABEYA *Demeurant chemin de Ratayrens 81170 SAINT-MARTIN-LAGUEPIE*	/	500	500	Excusé
3	M. Thierry DUNORD *Demeurant 279 chemin de Massagot 82100 CASTELSARRASIN*	/	3 500	3 500	
4	M. Matthieu ABEYA *Demeurant 13 rue Mattéoti 81300 GRAULHET*	/	500	500	
TOTAL DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE			**5000**	**5000**	

Certifie exacte et arrêtée la feuille de présence, d'où il résulte que **deux associés** étaient présents, porteurs de **4000** parts sociales, et exprimant un nombre égal de voix.

Fait à MONTPEZAT DE QUERCY
Le 18/04/2014

Le Président de Séance
Monsieur Thierry DUNORD

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Matthieu ABEYA